

SOMMAIRE

Le mot du Président	2
Le mot du Directeur Technique National	4
La filière de formation : tableau synoptique	7

L'ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE

L'AFA - Attestation Fédérale d'Assistant	8
-------------------------------------------------------	----------

LE DAF - Diplôme d'Animateur Fédéral

Règlement	9
Livret de formation du DAF	11

LE DIF - Diplôme d'Instructeur Fédéral

Règlement	15
Référentiel de compétences.....	16
Dispenses et allègements.....	20
Livret de formation du DIF	21

Annexe : plan type de séance pédagogique	25
------------------------------------------------	----

L'ENSEIGNEMENT RÉMUNÉRÉ

Tableau de présentation.....	26
------------------------------	----

LE BEES 1

Sessions d'examen du BEES du 1 ^{er} degré - saison 2008-2009	27
Arrêté du 20 novembre 1996.....	28

LE BEES 2

Session d'examen du BEES du 2 nd degré - saison 2008-2009	30
Arrêté du 28 juillet 1997	31

LES STAGES DE FORMATION

Validation des acquis de l'expérience	34
---------------------------------------------	----

MEMENTO

VAE	38
Diplôme de secourisme	38

COMMENT FINANCER SA FORMATION

VOS CONTACTS.....	40
--------------------------	-----------

LE MOT DU PRESIDENT

J'ai beaucoup de plaisir à vous présenter le nouveau livret des formations pour la saison qui s'annonce.

Comme chaque année, certains changements et ajustements se mettent en place dans la construction de la filière de formation de la FFKDA pour améliorer la qualité de l'enseignement de nos disciplines.

Le Directeur Technique National précisera ces nouveautés.
Je vais pour ma part m'en tenir aux principes.

Je veux que la qualité de notre enseignement soit la meilleure possible.

C'est cette recherche constante d'amélioration pédagogique qui rendra nos élèves heureux, désireux de rester membres de nos associations, désireux de progresser dans leurs techniques et dans la compréhension de nos disciplines.

Tout ce travail d'enseignement s'apprend d'abord dans les Ecoles Régionales des Cadres.

C'est là que le pratiquant qui s'inscrit dans une formation d'enseignant va être confronté aux premiers apprentissages qui feront de lui plus tard un bon professeur.

Savoir s'adresser aux élèves, la voix haute et claire, savoir se faire comprendre en parlant peu mais en trouvant les mots justes, savoir se placer par rapport à son auditoire, savoir varier les exercices pour éviter l'ennui, savoir adopter sa pédagogie en fonction de l'âge des élèves ou de leur niveau techniques.

Autant de concepts qui doivent être traités au mieux au sein des Ecoles Régionales des Cadres. Un jeune instructeur qui a la chance d'avoir de bons enseignements dès le début de sa carrière deviendra sans nul doute, s'il persévère et s'il se remet régulièrement en question, un très bon professeur.

Cette dernière remarque me permet de signaler aussi tout l'intérêt à porter à la formation continue des cadres de la FFKDA.

Le principe de qualité que je recherche pour l'ensemble des activités fédérales, n'est pas un principe intangible, acquis à jamais.

Au contraire, et justement dans le domaine des formations, le renouvellement de certaines méthodes pédagogiques vieillissantes peut s'avérer tout à fait opportun. Et quel que soit l'âge du professeur, son expérience et ses réussites, il est bon régulièrement de chercher des améliorations possibles à l'enseignement dispensé.

Rencontrer d'autres professeurs, échanger sur les pratiques de chacun, tester des méthodes nouvelles, et renforcer et affirmer son propre niveau technique sont autant de moyens et d'intérêts qu'offrent les stages de formation continue.

J'encourage la direction technique nationale à organiser dorénavant des programmes de formation continue. Cela passera certainement dans les mois qui viennent par l'élaboration d'un calendrier national où apparaîtront des stages techniques ou pédagogiques.

Mais cela devrait aussi se concrétiser par l'organisation de regroupements au sein même des Ecoles Régionales des Cadres.

Nul doute que dès ce début d'année, ces sujets seront à l'ordre du jour de nombreuses réunions et ne tarderont pas à se concrétiser.

En attendant, je vous adresse, à vous les professeurs et à vous leurs formateurs, tout le courage nécessaire pour entreprendre une bonne année d'enseignement.

Je rencontre souvent un grand nombre d'entre vous. Je sais compter sur votre passion et votre esprit d'entreprise. Vous réussirez donc, j'en suis convaincu, et si vous avez des demandes particulières, pensez toujours que vous pouvez solliciter un soutien fédéral.

Le Président

Francis DIDIER

LE MOT DU DTN

La saison 2007 – 2008 devait permettre de préparer les certifications d'une filière de formation rénovée au bénéfice des enseignants de karaté ou d'autres disciplines fédérales.

Les contingences politiques en ont décidé autrement et si les travaux en cours continuent d'avancer, leur validation finale reste assez mal programmée.

Ces chantiers concernaient d'abord les diplômes qui devaient remplacer les brevets d'Etat d'éducateur sportif du premier et du second degré, les BEES que tout le monde connaît.

Conformément aux directives ministérielles, la direction technique nationale de la fédération a entamé les démarches pour bâtir l'architecture de leurs remplaçants, les DE et le DES, respectivement diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

En cours d'année, cependant, une enquête générale commandée par le ministre chargé des sports au professeur Bertsch a finalement jeté un trouble en remettant en cause l'intérêt de ces diplômes, pourtant tout à fait nouveaux.

Pas de grave conséquence pour la fédération française de karaté qui conservera avec bonheur ses brevets d'Etat tant que les nouveaux ne seront pas validés.

Au niveau inférieur, la direction technique nationale avait aussi entrepris un travail pour construire avec les acteurs de la branche professionnelle, un certificat de qualification professionnelle (CQP) dont les titulaires auraient pu se prévaloir pour être rémunérés légalement, à la seule contrainte d'une limite de face à face pédagogique fixée à 300 heures par an.

Les représentants des grandes centrales syndicales n'ont pas encore accepté le principe de ce CQP, craignant que leurs titulaires soient en concurrence avec les titulaires des brevets d'Etat. Cette supposition ne correspond pourtant pas au fonctionnement et au développement du karaté. Il faudra donc patienter encore un peu pour que les négociations aboutissent et permettent enfin la mise en œuvre des formations, sans doute au niveau régional, qui prépareront les premiers futurs diplômés.

En attendant que les environnements s'éclaircissent sur ces deux formations à venir, l'année 2008 -2009 sera particulièrement consacrée à l'amélioration de notre filière fédérale : le DIF et le DAF.

S'agissant du premier, le **DIF**, il convient dans les écoles des cadres de bien considérer que la formation menant à ce diplôme n'est surtout pas une révision des techniques de karaté ou d'autres disciplines qui pourraient s'apparenter dans le pire des cas à une formation strictement technique.

Quels sont en effet les grandes qualités que doivent pouvoir acquérir nos enseignants ?

- 1 – Connaître l'environnement fédéral et institutionnel ;
- 2 – Maîtriser les bases de l'anatomie et de la physiologie ;
- 3 – Savoir programmer une progression technique sur plusieurs séances et être un bon pédagogue.

Nul doute qu'au préalable, le futur enseignant doit être un bon pratiquant, mais c'est bien préalablement à la formation et en dehors d'elle qu'il devra avoir acquis le grade minimum requis : le 1^{er} dan.

Une fois ce premier niveau technique acquis, le candidat au diplôme pourra se consacrer au mieux à l'acquisition des nouvelles compétences qui lui seront nécessaires pour qu'il produise un enseignement de qualité, c'est-à-dire :

- intéresser ses élèves ; cela sera nécessaire pour les fidéliser et les faire progresser ;
- savoir leur programmer une progression naturelle adaptée, ni trop lente pour éviter l'ennui, ni trop rapide pour ne pas brûler les étapes indispensables pour de bonnes acquisitions techniques, tout en respectant les contraintes physiques des élèves ;
- savoir animer le club, soit par la participation des élèves aux actions de compétition ou de développement : une bonne connaissance du fonctionnement fédéral et des priorités politiques est indispensable ; soit par la participation à des actions mises en œuvre par les collectivités : c'est très souvent un excellent moyen de faire connaître son activité et d'en tirer profit.

Si ces quelques considérations sont mises en application dans les formations de nos futurs DIF, nul doute qu'ils entameront bien leur carrière d'enseignant et qu'ils récolteront vite les fruits de leur travail.

La préoccupation qui devra les animer sera de ne pas s'endormir sur leurs lauriers, notamment en participant régulièrement à des stages, techniques et pédagogiques, qui devront leur permettre d'assurer leur formation continue.

La formation continue, c'est bien l'idée qui doit devenir essentielle dans l'esprit des autres enseignants, qui ne sont titulaires que du **DAF**.

Incontestablement, ce diplôme de premier niveau permet le développement du karaté par l'ouverture aisée de nouveaux clubs.

Pour autant, la formation qui conduit à son obtention reste très courte et elle nécessite **absolument** des temps de formation continue réguliers.

Je souhaite que les écoles régionales des cadres puissent solliciter chaque année les titulaires des DAF pour qu'ils s'inscrivent à des stages techniques et pédagogiques.

Rien ne serait plus dommageable pour l'image du karaté et celle de la fédération que l'enseignement d'instructeurs trop sûrs d'eux du fait de l'obtention rapide d'un diplôme.

Au contraire, plus l'acquisition est aisée, plus doit être soutenue la formation continue.

C'est un message important et j'apprécierais qu'il soit repris par les responsables des écoles régionales des cadres.

Et c'est d'ailleurs le sens qu'il faut donner aux actions que remet en route la direction technique nationale et qui consistent à préparer un programme national de formation aux enseignants.

Quand la saison 2008 – 2009 commencera, une première action de cette nature aura été mise en œuvre, les cinq plus hauts gradés français ont en effet accueilli les professeurs de karaté durant trois jours à la fin de l'été pour un stage préparatoire à la nouvelle saison.

Ce stage a connu un grand succès.

Mais par-dessous tout je souhaite que les professeurs de karaté ou des disciplines associées trouvent à la direction technique nationale le soutien qu'ils sont en droit d'attendre. Nous sommes à votre service.

Le Directeur Technique National

Dominique CHARRE

LA FILIERE DE FORMATION

BEES 2nd degré

Etre titulaire du BEES 1 depuis 2 ans

Spécifique

Tronc commun
Peut être obtenu avant le 2^{ème} dan

Etre 2^{ème} dan depuis 1 an
Peut être obtenu avant le tronc commun

BEES 1^{er} degré

Avoir 18 ans
être titulaire de l'AFPS

Tronc commun

Obligatoire avant la partie spécifique

Peut être obtenu avant le 1^{er} dan

Spécifique

Le DIF permet la dispense de l'épreuve C

Etre 1^{er} dan depuis 1 an

DIF

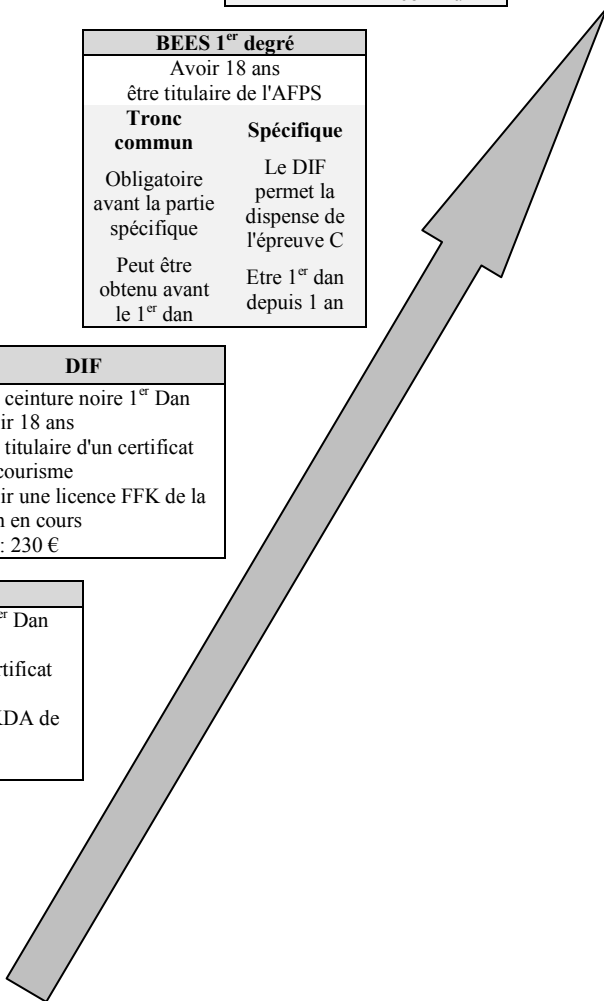
- Etre ceinture noire 1^{er} Dan
 - Avoir 18 ans
 - Etre titulaire d'un certificat de secourisme
 - Avoir une licence FFK de la saison en cours
- Tarif : 230 €

DAF

- Etre ceinture noire 1^{er} Dan
 - Avoir 18 ans
 - Etre titulaire d'un certificat de secourisme
 - Avoir la licence FFKDA de la saison en cours
- Tarif : 80 €

AFA

- Etre ceinture marron
 - Avoir au moins 14 ans
 - Avoir 2 licences FFKDA dont celle de la saison en cours
- Tarif : 20 €



L'AFA

ATTESTATION FEDERALE D'ASSISTANT

1 / OBJECTIF : l'AFA est une attestation confirmant que son titulaire a bien suivi une journée de formation le préparant à être l'assistant du professeur qui l'y aura inscrit. Elle valorise l'aptitude à l'enseignement et sensibilise aux formations proposées au sein des Ecoles des cadres.

2 / CHAMP D'ACTION : le titulaire de l'AFA assiste un enseignant diplômé (DAF, DIF, BEES) du club dans lequel il est licencié, en lui permettant ainsi d'avoir une aide technique et pédagogique durant les séances qu'il dirige ou lorsqu'il dédouble les cours par âge ou par niveau de pratique. En aucun cas le titulaire de l'AFA ne peut enseigner en pleine autonomie. Le professeur du club aura initié préalablement son élève jusqu'à l'obtention de l'AFA et continuera son apprentissage après cette formation.

3 / MODALITÉS D'INSCRIPTION : inscription sur demande du professeur avec visa du Président de club auprès du Président de ligue. Plusieurs élèves d'un même club peuvent être inscrits.

L'Ecole Régionale des Cadres regroupe et organise la formation sur une journée.

4 / CONDITIONS D'INSCRIPTION : être au moins ceinture marron, avoir au moins 14 ans, posséder au moins deux licences fédérales dont celle de l'année en cours.

5 / DURÉE DE LA FORMATION : 8 heures.

6 / LIEU DE LA FORMATION : dans un des départements de la ligue.

7 / ORGANISATION DE LA FORMATION AFA : sur demande d'un ou plusieurs Présidents de département auprès du Président de ligue, soit l'équipe de formation de l'Ecole Régionale des Cadres se déplace et assure la formation dans un des départements de la ligue, soit des responsables départementaux de formation sont mis en place dans chaque département. Ces derniers agissent sous la responsabilité du Président de ligue et du responsable de l'Ecole Régionale des Cadres.

8 / CONTENU DE LA JOURNÉE DE FORMATION :

- prendre connaissance des règles d'hygiène et de sécurité ;
- participer à la vie associative du club ;
- découvrir le dispositif des formations proposées au sein des écoles des cadres ;
- choisir une animation pédagogique adaptée à différents publics ;
- veiller au respect des consignes techniques et pédagogiques du professeur ;
- démontrer et expliquer des exercices ;
- participer au respect de la discipline dans le dojo ;
- corriger, évaluer les élèves et rendre compte au professeur.

9 / HOMOLOGATION : l'attestation de stage est signée par le responsable de l'Ecole Régionale des Cadres et le Président de ligue, elle est ensuite délivrée par la ligue.

10 / TARIFICATION : tarif unique dans toutes les Ecoles Régionales des cadres : 30 Euros pour les frais administratifs et pédagogiques.

LE DAF

DIPLOME D'ANIMATEUR FEDERAL

Objet de la formation	Le DAF est un diplôme qui permet l'enseignement de façon strictement bénévole en pleine autonomie. Son titulaire peut ouvrir des clubs au sein de la FFKDA.
Lieu d'exercice	Dans un club affilié à la FFKDA
Les différentes compétences Le contenu de formation	<p>UF 1 – Pédagogie Élémentaire (10 heures) <i>(équivalence du module A de l'UF1 du DIF)</i> Etre capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de structurer un cours : plan de cours ; pertinence du choix des exercices en fonction des objectifs visés ; - d'assurer la sécurité des pratiquants ; - d'avoir une attitude pédagogique adaptée : savoir accueillir ; savoir animer ; savoir communiquer ; - de s'adapter à différents publics : enfants, adolescents, adultes, séniors. <p>UF 2 – Connaissances élémentaires de réglementation (4 heures) <i>(équivalence du module A de l'UF2 du DIF)</i> Etre capable :</p> <p>1. Environnement institutionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer un club associatif, le gérer et l'affilier ; - de connaître les règles d'hygiène, techniques et de sécurité. <p>2. Environnement fédéral</p> <ul style="list-style-type: none"> - de connaître les différences instances fédérales : la fédération ; les ligues ; les comités départementaux ; - de connaître les éléments de la réglementation sportive nécessaire pour préparer une compétition ; - de connaître les éléments de la réglementation nécessaire pour préparer un élève jusqu'au premier dan ; - de connaître la filière de formation.
Fréquence des formations	Chaque ligue a la possibilité d'organiser une ou plusieurs formations DAF par saison sportive, en fonction des demandes des départements.
Organisation de la Formation	Sur demande d'un ou plusieurs Présidents de département auprès du Président de ligue, soit l'équipe de formation de l'Ecole Régionale des Cadres se déplace et assure la formation dans un des départements de la ligue, soit des responsables départementaux de formation sont mis en place dans chaque département. Ces derniers agissent sous la responsabilité du Président de ligue et du responsable de l'Ecole Régionale des Cadres.

Responsable	Le responsable de l'École Régionale des Cadres.
Conditions d'accès en formation	Être âgé de 18 ans au moins. Avoir la licence FFKDA de la saison sportive en cours. Être ceinture noire 1er dan. Être titulaire d'un certificat de secourisme.
Formalités d'inscription à la formation	Le candidat dépose son inscription auprès du responsable de l'Ecole Régionale des Cadres. Il s'acquitte d'un droit d'adhésion à chaque inscription.
Durée de la formation	- 14 heures de formation sur un week-end ; - 3 participations à l'organisation de manifestations associatives ; - 2 participations à des stages techniques d'experts fédéraux.
Lieu de la formation	Dans un des départements de la ligue dans laquelle le candidat est licencié.
Évaluation du stagiaire	Afin d'obtenir le DAF, le candidat doit suivre intégralement la formation, réaliser les participations associatives et les stages prévus, et réussir l'évaluation : prestation pédagogique à partir d'un sujet tiré au sort et entretien individualisé portant sur la séance pédagogique. <i>(Pas de notation : admis ou non admis)</i>
Ré-inscription	Le candidat non admis peut se représenter à d'autres sessions dans un des départements de sa ligue durant la même saison sportive.
Homologation du diplôme	BORDEREAU DES RÉSULTATS SIGNÉ PAR : - le Président de ligue - le Président de département (sauf DOM-TOM et IDF) - le responsable de l'Ecole Régionale des Cadres VALIDATION Envoi des résultats à la FFKDA (département formation) et délivrance du diplôme par la Fédération. ARCHIVAGE Ligue et fichier central fédéral
Carte de professeur	Le titulaire du DAF doit participer chaque année au programme de formation continue mis en place par l'Ecole Régionale des Cadres ou à des stages d'experts. Il reçoit une carte fédérale lui permettant de bénéficier de l'accès gratuit aux manifestations sportives nationales organisées par la FFKDA.
Tarifification	Tarif unique de 100 € pour toutes les Ecoles Régionales des Cadres. La ligue peut décider de déduire le coût de l'AFA si le candidat a suivi cette formation.
Vers le DIF	Le titulaire du DAF qui s'inscrit à la formation du Diplôme d'Instructeur Fédéral bénéficie de certaines dispenses (se référer au tableau DIF ci-après).



LIVRET DE FORMATION DIPLOME D'ANIMATEUR FEDERAL

Saison 2008/2009

Ecole Régionale des Cadres

Ligue :

Nom du responsable :

Stagiaire en formation

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de licence :

LIVRET DE FORMATION

DIPLOME D'ANIMATEUR FEDERAL

Le présent livret atteste votre qualité de stagiaire dans une formation préparant au DAF, diplôme d'enseignement bénévole de la FFKDA.
Il en récapitule les différentes étapes.

Certificat de secourisme

Licence de la FFKDA n°

1^{er} dan de la FFKDA

N° du club

SUIVI DE FORMATION

- Présence à la formation : 14 heures
- Prestation pédagogique : sujet tiré au sort
- Entretien individualisé consécutif
- 1^{ère} participation associative
- 2^{ème} participation associative
- 3^{ème} participation associative
- 1^{er} stage d'expert fédéral
- 2^{ème} stage d'expert fédéral

Date d'entrée en formation
.....

Le responsable de L'ERC de la ligue de
.....

NOM Prénom
.....

Signature
.....

Décision

- Admis**
- Non admis**

Fait à
.....

Le/...../.....

Signature du responsable de l'ERC

LIVRET DE FORMATION DIPLOME D'ANIMATEUR FEDERAL

ATTESTATIONS DES PARTICIPATIONS A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

Première manifestation

Libellé :

Date et lieu :

Organisateur :

Responsabilité(s) assurée(s) par le stagiaire :

Participation validée par l'organisateur Signature :

Seconde manifestation

Libellé :

Date et lieu :

Organisateur :

Responsabilité(s) assurée(s) par le stagiaire :

Participation validée par l'organisateur Signature :

Troisième manifestation

Libellé :

Date et lieu :

Organisateur :

Responsabilité(s) assurée(s) par le stagiaire :

Participation validée par l'organisateur Signature :

Décision finale par le responsable de l'ERC de la ligue de

Validation des 3 participations associatives

NOM : **Prénom :**

Signature :

LIVRET DE FORMATION DIPLOME D'ANIMATEUR FEDERAL

ATTESTATIONS DES PARTICIPATIONS AUX STAGES D'EXPERTS FEDERAUX

Premier stage

Date et lieu :

Organisateur :

Nom de l'expert fédéral :

Participation validée par l'organisateur

Nom : Signature :

Second stage

Date et lieu :

Organisateur :

Nom de l'expert fédéral :

Participation validée par l'organisateur

Nom : Signature :

Décision finale par le responsable de l'ERC de la ligue de

Validation des 2 participations aux stages d'experts fédéraux

NOM : Prénom :

Signature :

LE DIF

DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

OBJECTIF

Le Diplôme d'Instructeur Fédéral permet d'enseigner bénévolement pour une durée illimitée et en pleine autonomie dans tout club affilié à la FFKDA.

La formation dispensée en Ecole Régionale des Cadres prépare aussi le candidat aux épreuves de la partie spécifique du BEES du 1er degré.

Rappel : Le titulaire du DIF candidat à la partie spécifique du BEES 1^{er} degré peut demander la dispense de l'épreuve technique (Arrêté du 20 novembre 1996).

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA FORMATION

Pour s'inscrire à la formation, le candidat doit avoir 18 ans, posséder la licence FFKDA pour l'année en cours, être au moins 1er dan et posséder un certificat de secourisme.

DURÉE DE LA FORMATION : 94 heures

UF	CONTENU	DUREE
UF1	Pédagogie	40 heures
UF2	Environnement réglementaire, institutionnel et fédéral Communication	20 heures
UF3	Anatomie - Physiologie – Biomécanique	10 heures
Participation associative	Justifier de la participation : - à l'encadrement, l'organisation ou l'arbitrage des compétitions enfants ou adultes, combat ou kata, au niveau du département, de la ligue, interrégional ou national ; - aux stages d'experts organisés par la ligue, par le département ou par la fédération	24 heures
Evaluations	Contrôle continu des connaissances dans les 3 unités de formation (UF) enseignées. Pour mémoire, il n'y a pas de contrôle terminal	
	Total	94h

LE DIF

REFERENTIEL DE COMPETENCES

UF 1 – PEDAGOGIE : (40 heures)

A. PÉDAGOGIE ÉLÉMENTAIRE (*équivalent UF1 du DAF*)

Etre capable :

- de structurer un cours :
- plan de cours ; pertinence du choix des exercices en fonction des objectifs visés ;
- d'assurer la sécurité des pratiquants ;
- d'avoir une attitude pédagogique adaptée ;
- savoir accueillir ; savoir animer ; savoir communiquer ;
- de s'adapter à différents publics ;
- enfants, adolescents, adultes, seniors.

NB : Ce module est enseigné sous forme de mises en situation pédagogique à partir de connaissances théoriques

B. PÉDAGOGIE AVANCÉE

Etre capable de :

- savoir construire le cours : définir son thème, son objectif principal et ses objectifs secondaires ;
- choisir des exercices appropriés et organiser leur progressivité ;
- donner des consignes claires et audibles ;
- animer des exercices sur place, en déplacements en ligne, avec des rotations, des changements de direction ;
- apporter les corrections globales et individuelles ;
- procéder à des évaluations intermédiaires et s'adapter ;
- gérer les situations imprévues ;
- savoir se placer par rapport aux élèves ;
- s'assurer d'être vu, entendu et compris par tous ses élèves.

NB : Ce module reprend les éléments de la pédagogie élémentaire en les approfondissant avec des mises en situation plus poussées.

C. PLANIFICATION D'UNE SAISON SPORTIVE

Etre capable de planifier ses cours à partir :

- de l'analyse du public concerné (niveau de pratique initial, condition physique...) ;
- des motivations et des objectifs de chacun (compétition, grades, etc...) ;
- du temps disponible (de l'enseignant, des assistants, des élèves et de la structure) ;
- de la logistique (nombre de salles, superficie, matériel pédagogique,...) ;
- des calendriers fédéraux.

D. ORGANISATION ET ANIMATION DE COURS POUR DIFFÉRENTS PUBLICS

Etre capable de s'adapter aux publics :

- d'âges différents (enfants, adolescents, adultes, vétérans) ;
- de niveaux différents (débutants, avancés, confirmés) ;
- de motivations différentes (karaté sportif, karaté traditionnel, karaté défense, etc..) ;
- de personnes handicapées (handikaraté et karaté adapté).

E. EVALUATION ET ADAPTATION DE SA PROPRE ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

Etre capable de :

- Evaluer son action en se fondant sur une auto-évaluation ainsi que sur des échanges avec les élèves et les dirigeants du club ;
- Analyser les résultats de cette action et en tirer un bilan ;
- Prendre en compte ce bilan pour adapter ou modifier son action.

UF 2 – ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE, INSTITUTIONNEL, FEDERAL - COMMUNICATION : (20 heures)

A. CONNAISSANCES ÉLÉMENTAIRES (équivalent UF 2 du DAF)

Etre capable :

1. Environnement institutionnel

- de créer un club selon la loi de 1901, le gérer et l'affilier ;
- de connaître les règles d'hygiène, techniques et de sécurité ;

2. Environnement fédéral

- de connaître les différences instances fédérales : le niveau national, les ligues, les comités départementaux ;
- de connaître les éléments de la réglementation sportive nécessaires pour préparer une compétition ;
- de connaître les éléments de la réglementation nécessaires pour préparer un élève jusqu'au premier dan ;
- de connaître la filière de formation de la FFKDA.

B. CONNAISSANCES APPROFONDIES

Etre capable :

1. De créer et de gérer un club en se référant à des connaissances relatives à :

- la création d'une association (statuts, démarches administratives) ;
- l'agrément sport ;
- l'assurance ;
- la gestion comptable (budget prévisionnel – comptabilité analytique – bilan) ;
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- le contrôle médical de l'enseignement et de la pratique ;
- les responsabilités du dirigeant, de l'enseignant et de l'association.

2. De faire fonctionner un club sous l'égide de la FFKDA en se référant à sa réglementation relative à :

- l'affiliation et la prise de licence ;
- le fonctionnement des différentes instances fédérales ;

- la réglementation sportive des compétitions ;
- la CSDGE et la délivrance des grades ;
- l'organisation de manifestations.

3. De bien situer chaque diplôme dans la filière de formation et d'en connaître les prérogatives :

- les diplômes fédéraux (DAF, DIF) ;
- les diplômes d'Etat (BEES1, BEES2).

NB : Ce module B reprend les connaissances élémentaires de réglementation en les approfondissant avec des mises en situation plus poussées.

C. COMMUNICATION

Etre capable d'animer une réunion.

Etre capable de communiquer (écrit, oral, web...) :

- avec les instances publiques (DRDJS, DDJS, Conseil Régional, Conseil Général, collectivités locales...) ;
- avec les instances sportives (CROS, CDOS) ;
- avec les instances fédérales (fédération, ligue, comité départemental) ;
- avec les adhérents (pratiquants, parents...) ;
- avec les médias, essentiellement locaux et régionaux ;
- avec les partenaires financiers (sponsors...).

UF 3 – ANATOMIE – PHYSIOLOGIE - BIOMECHANIQUE : (10 heures)

Etre capable :

D'encadrer en toute sécurité pour le pratiquant, un échauffement, une séance, un cycle, en se référant à des connaissances relatives à :

- l'appareil locomoteur :
 - . système ostéo-articulaire ;
 - . système musculaire ;
 - . système nerveux.
- la physiologie de l'effort et de la récupération :
 - . système cardio-respiratoire ;
 - . filières énergétiques ;
 - . connaissances nutritionnelles de base.

N.B. : Ces connaissances seront abordées sous une approche essentiellement fonctionnelle en lien avec la réalité de la pratique en club.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES FEDERALES : 24 heures

(Voir tableau suivant pour les dispenses)

Dans le cadre de sa formation, le candidat participera à l'encadrement, l'organisation ou l'arbitrage des compétitions sportives ou manifestations organisées par le département ou la ligue ou participera aux stages d'experts fédéraux organisés par la ligue ou la fédération.

EVALUATION

Sauf dérogation signée par le DTN, le DIF s'obtient uniquement dans les Ecoles Régionales des Cadres par la réussite à un contrôle continu des connaissances dans les 3 unités de formation (UF) enseignées.

VALIDATION

Pour valider le DIF, le candidat doit être admis aux 3 unités de formation et justifier :

- d'un certificat de secourisme ;
 - du 1^{er} dan ;
 - d'une participation associative ou a des stages d'experts d'une durée de 24 heures;
 - des dispenses et allègements prévues dans le cadre du règlement fédéral ;
 - de la licence sportive de la saison en cours.
- Aucune attestation de réussite ou de certification DIF ne sera délivrée par la FFKDA avant que toutes ces conditions soient remplies.

LES ACQUIS

En cas de réinscription, le candidat conserve le bénéfice des UF acquises, dispenses et allègements validés.

LE JURY PLÉNIER

Les résultats sont validés en commission de délibération par le JURY PLÉNIER composé du :

- Président de la ligue (ou son représentant) qui préside le jury plénier ;
- Directeur technique de ligue ou son représentant ;
- Responsable de l'Ecole Régionale des Cadres.

BORDEREAU DE RELEVÉ DE RÉSULTATS

La feuille récapitulative des résultats de tous les candidats est signée, à la fois, par le Président de ligue, le Directeur technique de ligue et le responsable de l'Ecole Régionale des Cadres. Ce document est envoyé à la fédération pour enregistrement sur le fichier central.

HOMOLOGATION DES DIF

Les résultats sont validés par le département formation de la FFKDA.

Le responsable de l'Ecole Régionale des Cadres doit suivre le dossier de chaque candidat admis jusqu'à l'homologation effective du DIF.

TARIF UNIQUE DANS TOUTES LES ÉCOLES RÉGIONALES DES CADRES : 280 €

La ligue peut décider de déduire le coût de la formation DAF si le candidat au DIF a suivi préalablement cette formation et possède ce premier diplôme fédéral.

POSSIBILITÉ DE DISPENSE À L'EXAMEN DU BEES 1^{er} DEGRÉ

Le DIF permet d'être dispensé de l'épreuve technique de l'examen spécifique du BEES du 1^{er} degré (à condition d'en faire la demande manuscrite), conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20/11/1996 en fixant les épreuves. Le BEES du 1^{er} degré est la certification minimale qui permet l'enseignement contre rémunération du karaté ou d'une de ses disciplines associées.

DIF
DISPENSES ET ALLEGEMENTS

UF	UF1 Pédagogie	UF2 Environnement réglementaire institutionnel et fédéral Communication	UF3 Anatomie Physiologie Biomécanique	Participation associative
Durée	40 heures	20 heures	10 heures	<p>24 heures <i>(forfait de 8 heures par manifestation départementale, de ligue ou nationale)</i></p> <p>La participation aux stages des experts fédéraux est prise en compte</p>
Dispenses totales ou partielles	Allègement de 10 heures (module A de l'UF 1) pour les titulaires du DAF ou d'une licence 2 STAPS ou équivalent	<p>Allègement de 4 heures (module A de l'UF 2) pour les titulaires du DAF et les présidents de club</p> <p>Dispense complète de l'UF 2 pour les présidents de département et de ligue et pour les membres de l'équipe technique régionale</p>	Dispense de l'UF 3 pour les médecins, kinésithérapeutes, infirmiers ainsi que pour les titulaires d'un diplôme paramédical, du tronc commun d'un brevet d'Etat ou d'un DEUG STAPS	<p>Dispense complète</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les arbitres, juges ou examinateurs de passage de grade - pour les athlètes inscrits sur les listes espoir, jeune, sénior et élite - pour les titulaires du DAF



LIVRET DE FORMATION DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

Saison 2008/2009

Ecole Régionale des Cadres

Ligue :

Nom du responsable :

Stagiaire en formation

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de licence :

LIVRET DE FORMATION

DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

Vous entrez dans une formation organisée en contrôle continu des connaissances. Le présent livret atteste votre qualité de stagiaire. Il doit comprendre au minimum les attestations (ou pièces justificatives admises en équivalence) correspondant aux différentes étapes de la formation du diplôme d'instructeur fédéral.

Certificat de secourisme

Licence de la FFKDA n°

1^{er} dan de la FFKDA

N° du club

SUIVI DE FORMATION

UF 1 - Pédagogie : 40 heures

UF 2 - Environnement réglementaire, institutionnel et fédéral : 20 heures

UF 3 - Anatomie, physiologie, biomécanique : 10 heures

Participation associative : 24 heures

Date d'entrée en formation

.....
Le responsable de L'ERC de la ligue de

.....
NOM Prénom

.....
Signature

Validations

- UF1
- UF2
- UF3
- Participation associative

Décision

- Admis
- Non admis

Fait à

.....
Le/...../.....

Signature du responsable de l'ERC

LIVRET DE FORMATION DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

ATTESTATIONS DE DISPENSES ET D'ALLEGEMENTS

ATTESTATIONS DE DISPENSES ET D'ALLEGEMENTS

- UF1 Nature du justificatif :
- UF2 Nature du justificatif :
- UF3 Nature du justificatif :

PARTICIPATION ASSOCIATIVE

- Dispense de 24 heures - Nature des justificatifs :**

.....
.....
.....
.....
.....

VALIDATION

Nom du responsable de l'Ecole Régionale des Cadres de la ligue de.....
NOM..... Prénom.....
Fait à Le/...../.....
Signature

LIVRET DE FORMATION DIPLOME D'INSTRUCTEUR FEDERAL

ATTESTATIONS DES PARTICIPATIONS A L'ENCADREMENT A L'ORGANISATION OU A L'ARBITRAGE DE MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

1^{ère} manifestation – organisateur :
Date, lieu et libellé :
Fonction exercée :
Nombre d'heures validées par l'organisateur :
Signature :

2^{ème} manifestation – organisateur :
Date, lieu et libellé :
Fonction exercée :
Nombre d'heures validées par l'organisateur :
Signature :

3^{ème} manifestation – organisateur :
Date, lieu et libellé :
Fonction exercée :
Nombre d'heures validées par l'organisateur :
Signature :

4^{ème} manifestation – organisateur :
Date, lieu et libellé :
Fonction exercée :
Nombre d'heures validées par l'organisateur :
Signature :

Décision finale par le responsable de l'ERC de la ligue de
 Validation des 24 heures aux participations associatives
NOM : **Prénom :**
Signature :

ANNEXE

Plan de séance pédagogique

Thème :

Objectif principal du cours :

Élèves concernés : **Durée totale du cours**

Objectifs poursuivis	Description de l'exercice	Organisation matérielle et consignes	Minutage
	Salut Echauffement général Echauffement spécifique		
	Partie principale 1^{er} exercice : 2^{ème} exercice : Etc ...		
	Retour au calme Salut		

L' ENSEIGNEMENT REMUNERE

BEES 1		
	Partie commune	Partie spécifique
Centre d'inscription	DDJS du lieu de résidence au plus tard 2 mois avant la date des épreuves	Service organisateur de la session au plus tard 2 mois avant la date des épreuves
Pré-requis	- avoir + de 18 ans - CSCPS 1 ou titre équivalent	- Partie commune ou titre équivalent - 1er dan depuis plus d'un an
Epreuves	<p>1 épreuve écrite</p> <p>comportant 2 questions faisant référence aux sciences biologiques et humaines</p> <p>1 épreuve orale sur 3 thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cadre institutionnel, socio-économique et juridique des APS - gestion, promotion et communication liées aux APS - l'esprit sportif 	<p>1 épreuve générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecrit sur des questions générales et techniques - Oral sur l'environnement socio-économique et juridique, l'enseignement et la pratique, les statuts et les structures de la fédération délégataire et la réglementation sportive de la discipline <p>1 Epreuve pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation et conduite de séance - Entretien avec le jury <p>1 épreuve technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 katas imposés - assauts à thème - assaut libre
Admission	Moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des épreuves	Moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des épreuves. Le candidat peut conserver le bénéfice des épreuves acquises

BEES 2		
	Partie commune	Partie spécifique
Centre d'inscription	DDJS du lieu de résidence au plus tard 2 mois avant la date fixée pour l'examen et les épreuves	Service organisateur de la session au plus tard 2 mois avant la date fixée pour l'examen et les épreuves
Pré-requis	- Etre titulaire du BEES 1 depuis 2 ans au moins ou titre équivalent - CSCPS 1 ou titre équivalent	- Etre titulaire du BEES 1 depuis 2 ans au moins ou titre équivalent - CSCPS 1 ou titre équivalent - 2ème dan depuis au moins 1 an
Epreuves	<p>3 épreuves écrites</p> <ul style="list-style-type: none"> - culture générale - Optimisation de la performance - formation de cadres ou promotion des APS <p>3 épreuves orales</p> <ul style="list-style-type: none"> - environnement socio-économique et juridique du sport - situation rencontrées sur le terrain par le pratiquant avec références aux sciences biologiques et humaines - langue vivante <p>1 épreuve au choix</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oral de gestion - Entretien sur dossier - Traitement informatique de données 	<p>1 épreuve générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecrit sur les aspects du haut niveau et la formation des cadres - Oral sur l'organisation et la réglementation nationale et internationale <p>1 épreuve pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation et conduite de séance -Entretien avec le jury sur un rapport de stage <p>1 épreuve technique</p> <p>analyse et méthodologie sur un sujet portant sur les assauts conventionnels, les assauts libres, les bunkai, les kata, les enchaînements ou l'évolution de la technique dans le kïhon</p>
Admission	Moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des épreuves	Moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des épreuves. Le candidat peut conserver le bénéfice des épreuves acquises

- Le titulaire du DEUG STAPS est dispensé des épreuves de la partie commune du BEES 1er degré (arrêté du 30/11/92)
- Le titulaire d'une licence STAPS mention "entraînement sportif" est dispensé de l'épreuve générale et de l'épreuve pédagogique de la partie spécifique du BEES 1 er degré (art 20-arrêté du 30/11/92 modifié)
- Le titulaire d'une maîtrise STAPS es dispensé de la partie commune des BEES 1er et 2ème degré
- Le titulaire du DIF peut demander la dispense de l'épreuve technique de la partie spécifique du BEES 1
- Possibilité d'obtenir le tronc commun en contrôle continu des connaissances (se renseigner auprès des services déconcentrés du Ministère chargé des sports
- Possibilité d'obtention du BEES 1 ou du BEES 2 via la VAE

SESSIONS D'EXAMENS DU BEES DU 1^{er} DEGRE

SAISON 2008-2009

Sessions	St-Mandé	Voiron	Aix en Provence	Ile de la Réunion
Limite des inscriptions et de dépôt des dossiers de VAE	3 / 9 / 2008	2 / 12 / 2008	22 / 4 / 2009	12 / 8 / 2009
Date des examens	3-7 / 11 / 2008	2-6 / 2 / 2009	22-26 / 6 / 2009	12-16 / 10 / 2009
Modalités d'inscription 1 -Retirer un dossier de candidature dans une DDJS ou une DRDJS 2 -Envoi du dossier dûment complété à :	DDJS du Val de Marne Service formations et examens 12, rue Georges Enesco 94025 Créteil Cedex Tél : 01 45 17 09 25	DRDJS de Lyon Service formations et examens 239-241, rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex Tél. : 04 72 84 55 55	DRDJS d'Aix-Marseille Service Formations et examens Technopole de château-Gombert 160 rue Albert Einstein CS 90002 13453 Marseille cedex 3	DDJS de la Réunion Service Formations et examens 14, allée des Saphirs 97487 St Denis Cedex Tél : 02 62 20 96 40
Pré-affectations géographiques pour les candidats de :	Nord Pas de Calais Centre Poitou Charente Ile de France Haute et Basse Normandie Bretagne Pays de Loire Picardie Limousin DOM-TOM	Rhône-Alpes Champagne Ardennes Auvergne Bourgogne Franche Comté Alsace Lorraine	Aquitaine Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Provence Alpes Côte d'Azur Corse	Réunion Mayotte

Insérer dans votre dossier d'inscription une attestation de grade (1er dan depuis au moins un an) et éventuellement de DIF. Etablissez une demande manuscrite si vous êtes titulaire du DIF et si vous désirez bénéficier de la dispense de l'épreuve technique. Envoyer vos demandes d'attestation à :

FFKDA Service Grades et Diplômes fédéraux 39 rue Barbès 92120 MONTROUGE

AVERTISSEMENT

Les informations relatives au calendrier national prévisionnel des examens et formations figurant sur le site du Ministère chargé des Sports sont prévisionnelles et peuvent faire l'objet de modifications.

Les candidats sont invités à se faire confirmer ces informations en s'adressant directement aux services du Ministère chargé des Sports.

ARRETE DU 20 NOVEMBRE 1996

Fixant les épreuves de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option Karaté et arts martiaux affinitaires ou Taekwondo et disciplines associées.

Art. 1^{er} : Le brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré, option karaté et arts martiaux affinitaires ou Taekwondo et disciplines associées, confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire à l'initiation, l'animation, l'enseignement, l'organisation et la promotion du karaté, des arts martiaux affinitaires, du Taekwondo et des disciplines associées. Le diplôme porte la mention de l'option complétée, le cas échéant, par la mention de la spécialité, qui correspond à une discipline sportive déléguée au sens de l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 susvisée.

Art. 2 : Toute personne désirant se porter candidate fournit un dossier comprenant, outre les documents prévus à l'article 7 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé, les pièces suivantes

-une attestation de possession du grade de premier dan ou de niveau équivalent, au sens du décret du 2 août 1993 susvisé, signée du directeur technique national compétent ou de l'agent de l'État en faisant fonction, et précisant la date d'obtention du grade ainsi que l'art martial et la spécialité pratiqués. L'intéressé doit être titulaire du premier dan ou du niveau équivalent depuis au moins un an à la date de l'examen;

-une copie certifiée conforme du diplôme d'instructeur fédéral dans la discipline pratiquée pour le candidat désireux d'être dispensé de l'épreuve technique. Le candidat ne peut subir les épreuves que dans l'option et la spécialité figurant dans son attestation de grade.

Art. 3 : L'examen comprend trois épreuves: générale, pédagogique et technique.

A - Épreuve générale (coefficient 4)

1. Écrit (durée : trois heures; coefficient 2)

Rédaction portant sur des questions générales et techniques dans l'option choisie.

2. Oral (préparation: trente minutes; exposé: trente minutes maximum; coefficient 2)

Interrogation à partir de quatre questions tirées au sort et portant sur :

- l'environnement socio-économique et juridique de la discipline ;
 - l'enseignement et la pratique de la discipline ;
 - les statuts et les structures de la fédération délégataire de la discipline.
- la réglementation sportive de la fédération délégataire de la discipline : compétition, arbitrage, les candidats dans les disciplines ne donnant pas lieu à compétition sont interrogés par tirage au sort sur un des trois premiers thèmes.

B - Épreuve pédagogique (coefficient 4)

1 - Présentation et conduite d'une séance portant sur la pratique de la discipline (préparation : une heure maximum, présentation : vingt minutes ; coefficient 3).

Le sujet est tiré au sort.

Le candidat organise, présente par écrit et conduit tout ou partie d'une séance d'initiation ou d'entraînement. Il est jugé sur le choix des outils didactiques, des méthodes pédagogiques et des attitudes d'enseignement.

Pendant la mise en situation pédagogique, le groupe d'élèves est constitué d'autres candidats à l'examen dans la même option, sauf impossibilité matérielle.

2 - Entretien avec le jury (durée : quinze minutes; coefficient 1)

L'entretien porte sur le déroulement de la séance pour permettre au candidat de justifier sa démarche pédagogique, d'effectuer l'analyse critique de la séance réalisée et d'exposer ses conceptions générales de l'enseignement de la discipline.

C - Épreuve technique (coefficient 4)

Démonstrations commentées de différentes formes d'entraînement et de techniques : les modalités de cette épreuve sont décrites dans les annexes I et II du présent arrêté.

le candidat ayant opté lors de l'inscription pour la dispense de l'épreuve technique ne peut revenir sur son choix.

Art. 4 : Toute note inférieure ou égale à 6 sur 20 obtenue à une épreuve peut être déclarée éliminatoire par le jury.

Le candidat ayant obtenu à l'ensemble des épreuves une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, dès lors qu'il n'a pas de note éliminatoire, est déclaré admis.

Art. 5 : les membres du jury sont désignés conformément à l'article 10 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé. Il peut être fractionné en groupes d'au moins deux membres pour évaluer les compétences des candidats.

Art. 6 : L'arrêté du 12 décembre 1994 fixant les épreuves de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option Karaté et arts martiaux affinitaires, est abrogé.

Art. 7 : Le délégué aux formations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

ANNEXE I

KARATÉ ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

C - Épreuve technique (coefficient 4)

1 kata (coefficient 2) : Exécution de deux kata imposés par le jury dans la liste ci-après : cinq heian, tekki-shodan, bassai-dai, kanku-dai, jion, empi, ou les équivalents dans les autres styles ou arts martiaux affinitaires (coefficient 1).

2 une ou plusieurs démonstrations commentées et application(s) avec un partenaire, d'une ou plusieurs techniques ou d'une ou plusieurs séquences, au choix du jury, de techniques extraites d'un des trois kata supérieurs suivants : tekki-shodan, bassai-dai, kanku-dai; ou les équivalents dans les autres arts martiaux (coefficient 1).

3 Assauts à thèmes définis par le jury (coefficient 1)

Le candidat exécute les assauts conventionnels ou semi-conventionnels de la discipline ou du style pratiqué.

Il réalise le ou les thèmes imposés par la démonstration et donne des explications.

4 Assaut libre (durée : deux minutes ; coefficient 1)

Le candidat est évalué notamment sur son aisance au combat, la multiplicité des techniques employées et leur opportunité, l'efficacité des blocages et esquives, les feintes et le temps d'action et de réaction. Il n'est pas tenu compte des points marqués.

SESSIONS D'EXAMENS DU BEES DU 2nd DEGRE SAISON 2008-2009

Sessions	Examen spécifique du BEES du 2 nd degré à LIMOGES
Dates	Du 26 au 28 janvier 2009 Limite des inscriptions et de dépôt des dossiers VAE : le 26 novembre 2008
Modalités d'inscription	1 -Retirer un dossier de candidature dans une DDJS ou DRDJS 2 -Envoi du dossier dûment complété à : DRDJS de LIMOGES Service formations et examens Immeuble l'Intendant 45, rue Turgot 87036 LIMOGES Cedex
Informations	PAS DE PRIORITÉ GÉOGRAPHIQUE Session ouverte aux candidats pratiquant le Karaté (option karaté) ou les disciplines associées (option d'une discipline définie par l'arrêté de délégation de pouvoirs) Possibilité de passer la partie spécifique avant le tronc commun
Rappels	Insérez dans votre dossier de candidature une attestation de grade (2 ^{ème} dan depuis au moins un an) ainsi qu'une photocopie du B.E.E.S. 1 ^{er} degré (Obtention depuis au moins 2 ans). Le candidat ne peut subir les épreuves que dans l'option et la spécialité figurant dans son attestation de grade. Envoyez vos demandes d'attestation à : FFKDA Service des grades et diplômes 39 rue Barbès 92120 MONTRouGE
Rapport de Stage	Le rapport porte sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres ou d'athlètes de haut niveau. Ce rapport est le compte rendu d'un stage que le candidat a réellement dirigé ou auquel il a été associé dans les trois ans précédant l'examen. Le sujet est agréé par le directeur technique national. Le document comportera au moins vingt pages et sera produit en 3 exemplaires. Des moyens audiovisuels peuvent être utilisés. Le rapport de stage est déposé au moins quinze jours avant l'ouverture des épreuves en deux exemplaires, un au service organisateur, l'autre au siège de la FFKDA.

ARRETE DU 28 JUILLET 1997

Fixant les épreuves de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du second degré, option Karaté et arts martiaux affinitaires ou Taekwondo et disciplines associées

Art. 1^{er} - Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du second degré, option Karaté et arts martiaux affinitaires ou Taekwondo et disciplines associées, confère à son titulaire qualification nécessaire au perfectionnement technique et à la formation des cadres ainsi qu'une qualification approfondie en gestion et promotion du Karaté et des arts martiaux affinitaires ou du Taekwondo et des disciplines associées. Le diplôme porte la mention de l'option complétée, le cas échéant, par la mention de la spécialité, qui correspond à une discipline sportive déléguée au sens de l'article 17 de la loi 16 juillet 1984 susvisée.

Art. 2 - Toute personne désirant se porter candidate fournit un dossier comprend outre les documents prévus à l'article 7 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé pièce suivante :
-une attestation de possession de grade de deuxième dan, au sens du décret du 2 août 1993 susvisé, signée du directeur technique national compétent ou de l'agent de l'Etat en faisant fonction, et précisant la date d'obtention du grade ainsi que l'art martial et la spécialité pratiqués. L'intéressé est titulaire du deuxième dan depuis au moins un an à la date l'examen. Le candidat ne peut subir les épreuves que dans l'option et la spécialité figurant dans son attestation de grade.

Art. 3 - L'examen comprend trois épreuves :
générale, pédagogique et technique.

A - Epreuve générale (coefficient 3)

Ecrit (durée: trois heures ; coefficient 2).

Rédaction sur les différents aspects de la pratique du haut niveau et de la formation des cadres dans l'option choisie.

Oral (préparation : trente minutes ; exposé: trente minutes maximum ; coefficient 1)

Interrogation à partir de deux questions tirées au sort et portant sur :

- l'organisation et la réglementation nationale de la discipline ;
- l'organisation et la réglementation internationale de la discipline.

B - Epreuve pédagogique (coefficient 4)

1. Présentation et conduite d'une séance portant sur la pratique de la discipline (préparation : une heure maximum; présentation: vingt minutes ; coefficient 3)

Le candidat choisit son thème:

- sport de haut niveau ;
- formation des cadres ;

puis il tire au sort une question dans le thème retenu.

Le candidat organise, présente par écrit et conduit tout ou partie d'une séance de perfectionnement ou d'entraînement en relation avec le thème choisi Il est jugé sur le texte de présentation du contenu technique et pédagogique ainsi que sur la conduite de la séance.

Pendant la mise en situation pédagogique, le groupe d'élèves est constitué d'autres candidats à l'examen dans la même option, sauf impossibilité matérielle.

2. Entretien avec le jury (durée: trente minutes ; coefficient 1)

L'entretien porte sur la préparation et la présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres ou d'athlètes de haut niveau. Ce rapport est le compte rendu d'un stage que le candidat a réellement dirigé ou auquel il a été associé dans les trois ans précédant l'examen. Le sujet est agréé par le directeur technique national. Le document comportera au moins vingt pages et sera produit en 3 exemplaires. Des moyens audio visuels peuvent être utilisés.

Le rapport de stage est déposé au moins quinze jours avant l'ouverture des épreuves en deux exemplaires, un au service organisateur, l'autre au siège de la fédération concernée.

C - Epreuve technique (coefficient 2)

Question d'analyse et de méthodologie sur les aspects techniques de la discipline (préparation : trente minutes ; présentation: trente minutes).

Les thèmes sont définis en annexe au présent arrêté.

Le sujet est tiré au sort.

Pendant la présentation, le candidat peut se faire assister par les partenaires de son choix pris parmi les autres candidats à l'examen dans la même option, sauf impossibilité matérielle.

Art. 4 - Toute note inférieure ou égale à 6 sur 20 obtenue à une épreuve peut être déclarée éliminatoire par le jury.

Le candidat ayant obtenu à l'ensemble des épreuves une moyenne égale ou supérieure à dix sur vingt, dès lors qu'il n'a pas de note éliminatoire, est déclaré admis.

Art. 5 - Les membres du jury sont désignés conformément à l'article 10 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé. Il peut être fractionné en groupes d'au moins deux membre pour évaluer les compétences des candidats.

Art. 6 - L'annexe de l'arrêté du 8 mai 1974 fixant les épreuves de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du second degré, option Karaté, est abrogée à effet du 1er janvier 1998.

ANNEXE I

KARATE ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES

C. - Epreuve technique (coefficient 2)

Les assauts conventionnels / Les assauts libres / Les bunkai / Les kata / Les enchaînements / L'évolution de la technique dans le kihon

STAGES DE FORMATION

1 / Stage de révision pour l'examen BEES 1 de ST Mandé du 3 au 7 novembre 2008

Dates : du 6 au 10 octobre 2008

Durée : 5 jours et demi

Frais pédagogiques : 250 €

Lieu : CDFAS 56 rue des Bouquinilles 95600 EAUBONNE

2 / Stage de préparation à l'examen BEES 2 de Limoges du 26 au 28 janvier 2009

Dates : du 13 au 18 octobre 2008 et du 8 au 13 décembre 2008

Durée : 2 semaines de 5 jours

Frais pédagogiques : 500 €

Lieu : CDFAS ET FFKDA 39 rue Barbès 92120 MONTRouGE

3 / Stage de révision pour l'examen BEES 1 de Voiron du 2 au 6 février 2009

Dates : du 12 au 16 janvier 2009

Durée : 5 jours

Coût complet : 413,25 €

Lieu : CREPS de Voiron BP 117 la Brunerie 38503 VOIRON

4 / Stage de révision pour l'examen BEES 1 d'Aix en Provence du 22 au 26 juin 2009

Dates : du 20 au 24 avril 2009

Durée : 5 jours

Frais pédagogiques : 250 €

Lieu : CREPS Aquitaine 653 cours de la libération 33400 TALENCE

5 / Formations nationales pour les disciplines associées

Dates : du 17 au 21 novembre 2008

du 6 au 10 avril 2009

du 22 au 26 juin 2009

Durée : 5 jours chaque stage

Frais pédagogiques : 250 €

Lieu : CDFAS 56 rue des Bouquinilles 95600 EAUBONNE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Cette page a été conçue sous forme de réponses aux questions les plus fréquemment posées pour présenter les informations les plus récentes.

RAPPEL : Possibilité d'obtention de tout ou partie du BEES, du 1^{er} ou 2^{ème} degré (tronc commun et/ou spécifique) en déposant un dossier de validation des acquis de l'expérience.

Le candidat doit justifier d'au moins 2400 heures d'enseignement et de 3 ans d'expérience.

QUESTIONS / RÉPONSES PAR Giovanni TRAMONTINI Directeur Technique National Adjoint de la FFKDA

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (ou V.A.E.) est un droit individuel instauré par la loi du 18 janvier 2002 de modernisation sociale. Elle rend possible l'obtention d'un diplôme sur la base d'une expérience professionnelle, et plus seulement au terme d'un parcours de formation.

A quelles conditions puis-je en bénéficier ?

De pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans et 2400 heures, en rapport avec le diplôme visé.

Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non-salariée ou bénévole, exercée de manière continue ou non. Elle doit être jugée recevable par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

Quels diplômes sont accessibles par la VAE ?

Tous les titres et diplômes figurant au répertoire national des certifications professionnelles sont accessibles à la V.A.E.. Il s'agit des diplômes ou titres professionnels délivrés par l'Etat, des diplômes délivrés au nom de l'Etat par un établissement d'enseignement supérieur, des titres d'un organisme de formation consulaire ou privé, des certificats de qualification de branche.

Les diplômes concernant les secteurs sportifs sont-ils accessibles par la VAE ?

Dans le secteur sportif, tous les BEES 1er ou 2ème degré sont concernés.

Qui attribue le diplôme dans le cadre de la VAE ?

C'est l'autorité délivrant le diplôme par la voie classique qui est également chargée de la délivrance du diplôme par la VAE (**Ministère des sports**).

L'acquisition du BEES via la VAE a-t-elle la même valeur ?

Le diplôme a exactement la même valeur, qu'on l'obtienne par la voie classique ou par la VAE. La loi est sans ambiguïté à ce sujet puisqu'elle précise que « la validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes ».

Puis-je obtenir la totalité d'un diplôme par la VAE ?

Oui. Un candidat peut demander tout ou partie du diplôme par exemple pour le BEES (Tronc commun/ou spécifique).

Le jury peut attribuer la totalité du diplôme visé s'il juge que le candidat a acquis l'ensemble des compétences nécessaires.

Si le jury ne valide qu'une partie des connaissances, comment puis-je accéder à la totalité du diplôme ?

Le jury peut décider de ne valider qu'une partie des connaissances acquises par le candidat. Dans ce cas, celui-ci dispose d'un délai de 5 ans pour se soumettre à un contrôle complémentaire des connaissances qu'il peut acquérir, soit par la formation, soit par un complément d'expérience professionnelle.

Où puis-je me renseigner ?

On peut obtenir de nombreuses informations utiles auprès des services déconcentrés du Ministère chargé des Sports (DDJS, DRDJS, CREPS), il est vivement conseillé de consulter le site du Ministère des sports : www.jeunesse-sports.gouv.fr

La FFKDA propose t'elle aussi un soutien ?

Le département formation propose une aide méthodologique portant tant sur la forme que sur le fond. De nombreuses ligues ont d'ores et déjà organisé ces formations (Bretagne, Provence, Champagne-Ardenne, Côte d'azur, Franche-Comté, Aquitaine, Hauts de Seine,...) Pour la saison sportive 2008-2009, ce dispositif d'information sera mis en place à nouveau. Une planification prévisionnelle sera prochainement publiée sur le site fédéral.

Cette information organisée par la ligue en partenariat avec le département est-elle payante ?

Elle est gratuite.

Où dois-je déposer ma demande VAE ?

La demande initiale est à déposer auprès de l'autorité délivrant le diplôme. Pour les diplômes relevant du Ministère chargé des Sports, il faut s'adresser à l'une de ses directions régionales (DRDJS) C'est cette même autorité qui vérifie la recevabilité de la demande : à savoir la durée et la nature de l'expérience en lien avec le diplôme visé. Ce n'est qu'une fois la candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé. A noter qu'un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification.

Comment apporte t'on la preuve de son expérience professionnelle et de ses compétences ?

Par la constitution d'un dossier soumis à l'examen du jury. Celui-ci devra comporter des documents rendant compte de l'expérience professionnelle acquise ainsi que des attestations des formations suivies et, le cas échéant, des diplômes déjà obtenus. La forme et le contenu de ce dossier sont fixés par l'autorité chargée de délivrer le diplôme. Voir sur le site M.J.S. le dossier-type). A noter que celle-ci peut prévoir également un entretien avec le jury.

Comment est constitué le dossier ?

Le dossier de VAE, témoin de votre expérience comprend deux parties.

Que comporte la partie 1 ?

La partie 1 est votre demande de recevabilité administrative de VAE. Dans ce livret, vous mentionnez le diplôme que vous avez choisi d'obtenir et vous indiquez si vous souhaitez bénéficier d'un entretien avec le jury. Vous présentez votre parcours professionnel, les activités que vous avez exercées et qui sont en rapport avec ce diplôme et votre parcours de formation. Vous joignez les documents qui attestent de 2400 heures et trois années d'activité, les photocopies des diplômes, ou les attestations des dispenses que vous avez déjà obtenues. C'est à partir de ces informations que sera examinée la recevabilité de votre demande par la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports. La recevabilité de la demande ou son rejet vous sera notifiée.

De façon synthétique, comment constituer la partie n°1 du dossier ?

Pour constituer la partie numéro 1 du dossier (recevabilité administrative) :

- a) Elaborer son parcours
- b) Quantifier son parcours (nombre d'heures, d'années)
- c) Se procurer les justificatifs nécessaires

Sur le terrain, comment ça marche pour que le dossier du candidat soit recevable administrativement ?

De façon pragmatique la marche à suivre par le candidat afin que son dossier soit recevable administrativement est la suivante

- a) Consulter le site du ministère des sports, www.jeunesse-sports.gouv.fr. Sur la page d'accueil, en bas à gauche cliquer VAE. Lire attentivement le guide d'informations concernant la VAE.
- b) Participer à une demi-journée d'information organisée par la DDJS ou DRDJS afin de connaître la procédure administrative, les conditions de recevabilité de la candidature.
- c) De plus on peut demander un soutien méthodologique auprès des fonctionnaires référents VAE au sein des services du Ministère chargé des sports

En général, une DDJS organise tous les mois des réunions d'information collectives ouvertes à tous (Personnes intéressées pratiquant tout type de disciplines) sur la VAE. Les candidats peuvent être reçus individuellement par un conseiller. Il vérifie que les conditions d'admissibilité sont bien remplies et que le profil correspond au diplôme pressenti. Si c'est le cas, un dossier de validation, accompagné d'un guide méthodologique, est remis au candidat. Si vous le souhaitez, la DDJS ou la DRDJS peuvent également vous accompagner dans votre parcours.

Où envoyer le dossier de recevabilité ?

Il faut envoyer la partie n°1 du dossier à la DRDJS pour évaluation et décision d'attribution du diplôme ou de validation partielle (Directeur Régional et départementale de la Jeunesse et des Sports) une fois le dossier dûment complété.

Si ma demande est recevable, mon diplôme est-il acquis ?

Attention ! Ce n'est pas parce que votre demande est recevable que votre expérience est validée. C'est à partir de toutes les informations que vous avez fournies dans les livrets 1 et 2 et éventuellement de l'entretien que le jury prendra sa décision.

Que comporte la partie 2 ?

La partie n° 2 est la présentation de vos activités. Il s'agit de décrire les principales activités et les tâches que vous avez effectuées. Pour la remplir, vous êtes aidé par un questionnaire guide qui porte sur : le contexte de travail, les activités et tâches réalisées, les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources...), l'étendue de vos responsabilités.

Une fois que mon dossier est recevable qui évalue la seconde partie ?

Dès lors que la partie N° 1 du dossier à été jugée recevable administrativement par une Direction Régionale des Sports, le dossier complet d'un candidat pour une VAE (partie N° 1 et 2 plus avis de recevabilité) concernant un BEES 1er degré sera étudié lors de la session d'examen spécifique de l'examen du BEES 1^{er} degré ou du BEES 2^{ème} degré

La procédure est-elle différente pour un candidat à une VAE du BEES 2ème degré ?

Suivant la même procédure au préalable, le dossier d'un candidat pour une VAE. concernant un BEES 2ème degré sera étudié lors d'une session d'examen du BEES 2ème degré, à savoir : - Session d'examen de Limoges

Pour la seconde partie du dossier, comment est constitué le jury VAE ?

Votre dossier est soumis au jury du diplôme. Ce jury est composé de professionnels à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, de cadres d'état du ministère des sports et des personnalités qualifiées du Karaté et disciplines associées avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Comment le jury prend sa décision ?

Le jury prend sa décision à partir de l'examen de votre dossier et, éventuellement, de l'entretien. Il évalue votre expérience qui doit correspondre aux exigences du diplôme que vous demandez.

Le jury décide alors de vous attribuer la totalité du diplôme.

Ou il décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme en vous l'indiquant et dont vous conservez le bénéfice pendant cinq ans, et la ou les épreuves de l'examen que vous devrez passer à nouveau dans un délai de cinq ans.

Ou le jury décide de ne rien vous attribuer. La décision du jury est souveraine ; elle est transmise à l'administration qui vous informera. Vous avez un délai de cinq ans pour réussir.

Un entretien pour quoi faire ?

Un entretien peut avoir lieu à la demande du jury ou à votre demande. Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier que vous avez rédigé et à vérifier l'authenticité de vos déclarations.

Ce n'est pas un oral d'examen ni un oral de rattrapage mais un apport d'informations complémentaires et un moyen de mieux comprendre le travail que vous avez réellement effectué. L'entretien dure 30 minutes.

Puis-je être aidé pour préparer le dossier de candidature à la VAE ?

Un dispositif d'accompagnement des candidats est proposé par les différentes directions régionales, selon des modalités qui leurs sont propres. Il permet de se préparer à la réalisation du dossier et aux épreuves VAE. (Aide méthodologique sur la forme).

L'accompagnement a-t-il un intérêt ?

L'accompagnement a trois objectifs principaux :

Vous permettre de vérifier si le diplôme choisi correspond le mieux à votre expérience professionnelle et personnelle ;

Vous guider dans le choix et la description des activités professionnelles ou extra professionnelles en rapport avec le diplôme choisi ;

Vous aider à analyser votre expérience professionnelle et à en rendre compte.

La VAE est-elle payante ?

La VAE a un coût dont le montant est variable : frais liés à l'accompagnement et à la présentation devant le jury (Examen du dossier, droits d'inscription, entretiens individuels ou collectifs...).

Existe-t-il des possibilités de prise en charge ?

La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle est prise en charge selon les mêmes modalités qu'une action de formation. Ainsi, les entreprises peuvent inscrire les demandes de leurs salariés dans leur plan de formation.

Ou'est-ce que le congé VAE ?

Les salariés peuvent solliciter un Congé Individuel de Formation. Les candidats peuvent bénéficier d'un Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (CVAE), institué par décret. Ce congé se traduit par une autorisation d'absence d'une durée maximale de 24 heures, consécutives ou non.

Mon employeur peut-il me refuser un congé pour VAE ?

Il peut le reporter mais pas le refuser. Le CVAE doit être demandé, au plus tard, 60 jours avant le début des actions de validation. L'employeur doit alors répondre, par écrit, dans les 30 jours suivant la date de réception de la demande. En cas de report de l'autorisation d'absence, il doit préciser les raisons de service motivant sa décision. Mais ce report ne peut excéder 6 mois, à compter de la demande du salarié.

Mon employeur peut-il m'obliger à déposer un dossier VAE ?

Non. La VAE est un droit individuel. Chacun est libre d'être ou non candidat. La loi de modernisation sociale stipule que : " La validation des acquis de l'expérience ne peut être réalisée qu'avec le consentement du travailleur. (...) Le refus d'un salarié de consentir à une action de validation des acquis de l'expérience ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. "

Quels sont les taux de pourcentage de réussite ?

Il y a de plus en plus d'admis en raison de des possibilités d'accompagnement des candidats qui fournissent des dossiers de meilleure qualité.

MEMENTO

VAE

LA TOTALITÉ DU DIPLÔME PEUT-ÊTRE DEMANDÉE

LA DURÉE CUMULÉE DE L'EXPÉRIENCE REQUISE EST D'AU MOINS 3 ANS	NE SONT PAS PRISES EN COMPTE LES PÉRIODES DE FORMATION, DE STAGE ET DE CONTRAT EN ALTERNANCE
UN SEUL DOSSIER PAR DIPLÔME ET PAR ANNÉE CIVILE	A CONCURRENCE DE 3 DIPLÔMES DIFFÉRENTS MAXIMUM PAR AN
LE CANDIDAT PEUT BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE ET ANALYSER SON EXPÉRIENCE	LE CANDIDAT OU LE JURY PEUT DEMANDER UN ENTRETIEN COMPLÉMENTAIRE AU DOSSIER
LE JURY EST CELUI DU DIPLÔME CONCERNÉ. EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE, LE CANDIDAT A 5 ANS POUR OBTENIR L'ENSEMBLE DU DIPLÔME	

DIPLOME DE SECOURISME

Certificat de Compétences de Citoyen de Sécurité Civile, Prévention et Secours civiques de niveau 1 obligatoire pour obtenir le DAF, le DIF ainsi que la partie commune et la partie spécifique du BEES 1^{er} ou du BEES 2nd degré.

- Formation assurée par un organisme public habilité ou par une association agréée
- Délivrance de l'attestation par l'organisme formateur
- Le B.N.S. Brevet National de Secourisme, l'AFPS ou le B.N.P.S. Brevet National des Premiers Secours restent également valables.

COMMENT FINANCER SA FORMATION

Les aides à la formation professionnelle

Vous êtes en formation initiale à la recherche d'une première qualification professionnelle (conditions particulières et moins de 30 ans)

Coût des formations prises en charge en partie par le ministère des sports et/ou le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche : réductions des tarifs de formations pour les personnes en formation initiale

Vous souhaitez préparer un diplôme en alternance et vous avez entre 16 et 26 ans

Contrat d'apprentissage : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire dans un centre de formation d'apprentis (CFA) conventionné par le conseil régional.

Contrat d'insertion en alternance (contrat de qualification, contrat d'orientation, contrat d'adaptation) ; contrat de travail assorti d'une formation obligatoire financée par les fonds gérés par les partenaires sociaux. Il existe depuis 1998 un contrat de qualification "adulte" ouvert aux plus de 26 ans.

Vous êtes demandeur d'emploi

Dans le cadre du plan d'aide de retour à l'emploi (PARE), il existe une possibilité d'indemnisation et de prise en charge des frais de formation. Pour tous renseignements, vous pouvez contacter les ASSEDIC, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, votre agence locale pour l'emploi. Il existe aussi un site Internet : www.lepare.com

Si les frais de formation sont normalement à la charge du stagiaire, certains stages ouverts aux demandeurs d'emploi bénéficient d'aides financières. Les stages conventionnés par l'Etat ou la Région et les stages financés par le Fonds national de l'emploi (FNE), le Fonds d'action sociale (FAS) ou le Fonds social européen (FSE), permettent aux stagiaires de bénéficier de tarifs diminués ou de la gratuité du stage. Des aides individuelles peuvent être octroyées par diverses instances ou structures. Il peut s'agir des conseils régionaux, des conseils généraux ou de mairies.

Vous êtes salarié(e)

Vous pouvez suivre une formation dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou d'un Congé individuel de formation (CIF), se renseigner au près du service du personnel de l'entreprise ou de l'association employeur.

Dans le cas d'un CIF, la formation peut être prise en charge par les fonds paritaires spécialisés, après accord de l'employeur.

Vous êtes licencié(e) dans une association sportive

Bourse de formation du CNDS (centre national pour le développement du sport).

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction départementale de la jeunesse et des sports de votre lieu de résidence.

VOS CONTACTS

Pour contacter le service formation de la fédération

www.ffkarate.fr

Monsieur Nicolas BOULASSY

01 41 17 44 56 ou 06 86 55 97 33

<http://www.ffkarate.fr/direction-technique/direction-technique.php>



Pour contacter les services du ministère chargé des sports

<http://www.sports.gouv.fr/contact.asp>